

N° AT-2024/312 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - AVENUE DE LA POINTE DE CAP-COZ

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5.
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 3 octobre 2024, présentée par la société MEDIACO (sise 73 Route de Fouesnant - 29950 BENODET), dans le cadre de la désinstallation du spot nautique sur la plage de Cap-Coz,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera Interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Avenue de la Pointe de Cap-Coz, entre l'intersection d'Hent Treuz et l'intersection de la Route du Port pour la désinstallation du spot nautique sur la plage, le jeudi 17 octobre 2024. La circulation sur Hent Treuz se fera uniquement dans le sens Avenue de la Pointe de Cap-Coz en direction d'Hent Kersentic. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

ARTICLE 2: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place de déviations éventuellement nécessaires, par les Services Techniques de la Ville de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera ;

- notifié au pétitionnaire à savoir la société MEDIACO.
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 octobre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe du Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www,telerecours.fr



Plan de déviation